

Famille :

Ce règlement doit permettre à chacun, enfant, enseignant, personnel et parent de collaborer à l'oeuvre éducative où chacun a sa part de responsabilité. Il repose également sur les principes énoncés dans la charte éducative de confiance signée précédemment lors de l'inscription de votre enfant.

HORAIRES DES COURS:

De la maternelle jusqu'aux CE2 le matin : 8h40/12h00 et l'après-midi : 13h30/16h25

En CM1-CM2 le matin: 8h40/ 12h10 et l'après- midi: 13h40/ 16h25

Pour que les cours commencent bien à l'heure, il est indispensable que les enfants arrivent 5 minutes avant la classe.

Nous vous demandons de respecter scrupuleusement ces horaires. En dehors de ces horaires le portail est fermé.

Les jours de classe sont le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Comme les années passées, l'équipe enseignante proposera des temps d'aide personnalisée pour aider les enfants de manière ponctuelle. Ces séances auront lieu le midi ou le soir. Un mot dans l'année, vous sera transmis à cet effet.

ARRIVEE ET SORTIE DES ENFANTS:

Les enseignantes prennent en charge les élèves à partir de **8h30 heure d'ouverture du portail**.

Les élèves qui déjeunent à l'extérieur doivent revenir impérativement **après 13h25**. En effet, le personnel de la cantine surveille seulement les enfants déjeunant à la cantine soit de 12h10 à 13h25.

La sortie est à 16h25. A 16h30, tous les élèves encore présents vont à la garderie. Aucun enfant ne doit attendre sur le trottoir. Tout enfant autorisé par ses parents à quitter seul l'école doit avoir un mot d'autorisation écrit sur éducartable ou une autorisation à l'année signée dans la fiche de renseignements.

Nous attirons votre attention sur le port du casque rendu obligatoire en vélo pour les enfants de moins de 12 ans. En application de la mesure n°16 du comité interministériel de la sécurité routière du 2 octobre 2015, le décret, paru au JO du 22 décembre 2016 est entré en application à partir du 22 mars 2017. Cette mesure a été mise en vigueur afin de réduire les risques de traumatismes crâniens des enfants de moins de 12 ans au guidon de leurs vélos comme passagers. Dans ce même souci, en cas d'absence de casque les élèves ne seront pas autorisés à sortir de l'école avec leur vélo. Nous demandons également à ce que les enfants portent un gilet jaune.

SECURITE:

Vous avez un grand parking à disposition pour vous garer. Attention à bien respecter les emplacements pour cela et de respecter cette règle pour la sécurité de tous ! Attention à bien réguler votre vitesse sur ce parking.

LIENS AUX FAMILLES :

Les enseignants sont présents à la sortie le soir. Vous pouvez leur parler à ce moment- là. Pour un questionnement plus particulier, il est préférable de prendre rendez- vous. Au cours de la première période, une réunion d'informations aura lieu dans chacune des classes.

Un temps de rendez-vous avec l'enseignante sera proposé au cours de l'année. Dans le cas de parents séparés, nous demandons la présence des deux parents lors de ce rendez-vous. Dans cette situation, nous ne proposons pas de temps de rencontre séparément. Nous vous rappelons que ces temps d'échange sont nécessaires pour garder un lien de confiance avec l'équipe enseignante toujours au profit des apprentissages de votre enfant.

En revanche tout manquement de civisme ou toute agression à l'égard d'un enseignant pourra conduire à une rupture du contrat de scolarisation de votre enfant. Il en va de la responsabilité de chacun de préserver un climat serein au sein de l'établissement pour le bien être de vos enfants et leur progression dans les apprentissages. C'est sur les principes de la charte de confiance que nous posons le cadre d'une relation constructive propice aux apprentissages.

EDUCARTABLE:

Chaque élève se verra remettre en début d'année des codes d'accès à éducartable. Il est l'instrument de dialogue entre la famille et l'école. Pensez à le regarder tous les soirs pour que l'on reste en lien.

Les échanges via éducartable entre les familles et l'équipe éducative doivent se faire dans un climat de respect et de courtoisie. Nous vous remercions de veiller à ce que les messages adressés à l'école soient formulés de manière constructive et ne soient pas envoyés sous le coup de l'émotion ou de la colère. L'équipe reste bien entendu disponible pour échanger et répondre aux questionnements dans un esprit de dialogue et de respect mutuel. Par ailleurs, afin de préserver le droit à la déconnexion de chacun, l'équipe s'engage à ne pas envoyer de messages après 20h ni durant le week-end ou si c'est le cas de ne pas attendre une consultation et /ou une réponse immédiate. Nous vous remercions d'adopter la même démarche.

LIBERTE DE CONSCIENCE :

Établissement d'enseignement catholique ouvert à tous, l'école Sainte Marie accueille chaque enfant dans le respect de sa liberté de conscience et des convictions de sa famille. Chacun est invité à respecter le caractère propre de l'établissement et les valeurs qui s'y rattachent.

CANTINE: (voir règlement cantine)

La cantine est un service proposé par l'OGEC avec le prestataire Convivio dans le respect de la loi Egalim (produit bio-label-HQE) Les enfants déjeunent dans un réfectoire à l'école sous mode de self à partir du CP. Le prix du repas était fixé à 5€ pour l'année 2026/27. Il sera actualisé en Septembre pour l'année 2027/28. Les repas sont à commander ou annuler 3 jours avant à l'adresse mail suivante : cantine.ecole.smarie@orange.fr et les paiements se font par prélèvement ou par chèque.

Pour les enfants nécessitant un PAI en fonction des restrictions, Convivio ne pourra pas toujours proposer un repas adapté. Dans ce cas l'école propose que l'enfant apporte son repas et une participation forfaitaire de 2€ lui sera facturée pour participer au coût salarial et au coût des énergies fluides mis à disposition pour le service de cantine.

GARDERIE:

Un service de garderie est assuré par la commune à partir de 7h00 le matin et le soir de 16h30 à 19h00 le soir. Les trajets de l'école à la garderie (100 mètres sur chemin sécurisé matin et soir) sont assurés par le personnel encadrant de la commune. La facturation se fait par la perception de Baugé en Anjou. Pour les inscriptions s'adresser directement à la mairie sur le site : <https://www.maze-milon.fr> rubrique jeunesse éducation. Pensez bien à informer le personnel de garderie et la direction si un PAI est mis en place à l'école.

TARIFS 2026/2027:

Rétributions scolaires mensuelles:

Pour le règlement, deux possibilités vous sont proposées, le prélèvement automatique ou le paiement par chèques ou espèces. Nous vous proposons un tarif de base et un tarif solidaire pour les familles qui souhaitent soutenir la gestion financière de notre école. Les rétributions sont payables sur 12 mois. Même s'il n'y a pas d'école en juillet et en août, l'OGEC doit payer des frais fixes : paies des salariées, loyers, dépenses d'énergie...

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Tarif de base Année 2026/2027	40 euros/ mois	80 euros/mois	105 euros/mois	125 euros /mois
Tarif solidaire Année 2026/2027	5 euros en plus/ mois Soit 45€/ mois	10 euros en plus/ mois Soit 90€ / mois	15€ euros en plus / soit 120€ /mois	15€ euros en plus / soit 140€ /mois

Le paiement des frais scolaires se fera par prélèvement automatique au 10 du mois. Un RIB/IBAN vous est demandé dans les documents de rentrée pour que le prélèvement soit effectif au début du mois de septembre. Une facture vous sera envoyée par mail par l'adresse suivante notification@noefil.fr.

ASSURANCES:

Vous devez assurer chacun de vos enfants scolarisés **pour les accidents qu'il peut provoquer** (responsabilité civile), chez votre assureur, il doit alors vous fournir une attestation stipulant la mention **responsabilité civile**. **En ce qui concerne l'individuelle accident** l'école y souscrit pour votre enfant auprès de la Mutuelle Saint-Christophe. **Attention, cette assurance couvre l'individuelle accident seulement, pour la responsabilité civile vous devrez la demander à votre assureur.**

Par ailleurs, les enfants ne doivent pas apporter d'objets dangereux (couteaux, briquets...), d'argent, de bijoux... L'école décline toute responsabilité dans le cas de perte ou de détérioration de ces objets personnels.

JEUX SUR LA COUR:

Par mesure de sécurité, Il est strictement interdit de monter debout sur les bancs et tables qui ont été disposés sur la cour. Dans la cour de Cycle 3 les élèves ne doivent pas se suspendre à la cage de foot. La structure du cycle 2 est accessible à partir du CP.

MALADIE ET MEDICAMENTS:

Les enseignants et le personnel ne sont pas autorisés à dispenser un traitement même sur présentation d'une ordonnance. Seuls les élèves ayant un PAI (projet d'accueil individualisé) peuvent prendre leur traitement au sein de l'école. Demandez à votre médecin de répartir les prises de médicaments entre le matin et le soir.

En cas de maladie contagieuse (conjonctivite, impétigo, scarlatine, rougeole, rubéole, oreillons, coqueluche, ...) votre enfant ne pourra revenir à l'école qu'avec l'avis de votre médecin. Vous devrez nous fournir un certificat médical.

Un enfant malade (avec des symptômes de fièvre, de vomissements...) ne peut être scolarisé. Il est important pour vous de lui trouver un mode de garde.

Voici les coordonnées pour faire la demande d'un PAI auprès du Dr Cécile RÄBER, médecin éducation nationale
Centre médico-scolaire 7, rue Lebas – 49000 Angers Tél : 02 41 33 02 01 / mail : cms.angers49-1@ac-nantes.fr

ABSENCE:

Lorsque votre enfant est malade, il est indispensable de prévenir l'école si vous n'y mettez pas votre enfant à cette adresse : secretariat.ecole.smarie@orange.fr ainsi que son enseignant via éducartable.

Il est important de savoir que **l'école est obligatoire à partir du moment où l'enfant y est inscrit (même en maternelle). Toute absence injustifiée dépassant 4 demi-journées par mois doit être signalée par le chef d'établissement à l'Inspecteur de l'Education Nationale.**

HYGIENE

Chaque enfant doit veiller à arriver à l'école dans une tenue propre et correcte (pas de jupe trop courte, pas de tongs...). **Nous demandons aussi aux parents de surveiller très régulièrement les têtes des enfants** afin d'éviter les invasions de poux.

VETEMENTS ET CHAUSSURES DE SPORT:

Tous les vêtements qui s'accrochent aux vestiaires **doivent être marqués au nom de l'enfant**. Trop de vêtements ne retrouvent pas leur propriétaire!

Il est indispensable aux élèves d'avoir une paire de chaussures de sport pour aller dans la salle de sport. Celles qui servent au trajet peuvent être humides ou sales. Chaque enfant pense donc à apporter ses chaussures dans un sac le jour de la séance de sport et à porter également une tenue adaptée.

REGLEMENT ET COMPORTEMENT:

Chaque enfant recevra un Code de Vie en début d'année, ce dernier sera transmis aux familles et devra être signé par l'élève et ses parents. Nous comptons sur chacun pour que toutes les règles soient respectées et pour que la vie dans l'école, tous ensemble, soit la plus agréable possible. Des sanctions et fiches de comportement pourront être données à votre enfant en cas de non-respect des règles de vie de l'école.

Tout téléphone portable, montre connectée ou consoles sont formellement interdits à l'école et seront immédiatement confisqués. Ce sera aux parents de revenir à l'école les rechercher auprès de la cheffe d'établissement.

Adaptée, proportionnée à la faute, réfléchie, la sanction est éducative et permet à l'enfant de se construire comme individu responsable.

Motifs	Dispositifs possibles et progressivité des sanctions
Non respect du règlement intérieur et détérioration du matériel (<i>objets interdits à l'école, chewing-gums...</i>)	Rappel à la règle. Objet en question confisqué ou demande de remplacement /de réparation Si récidive, rédaction d'une fiche de réflexion.
Indiscipline (<i>bavardage, gêne des camarades</i>)	Rappel à la règle. En cas de répétition (3 rappels), limitation de droits* ou privation partielle de récréation. En cas de répétition, sortie temporaire de la classe. En cas de nouvelle récidive, information aux parents.
Refus de travail	Entretien avec l'élève. Rencontre avec les parents si le comportement persiste malgré des aménagements.
Atteinte physique involontaire à un camarade	Demande d'excuses verbales et/ou écrites. Accompagne l'enfant pour qu'il se fasse soigner.

Insultes envers ses camarades	Demande d'excuses verbales et/ou écrites. Privation partielle de récréation ou limitation de droits. Si récidive, rencontre avec la famille.
Atteinte physique et/ou verbale volontaire à un camarade Insolence envers un adulte	Demande d'excuses et fiche de réflexion à faire signer par les parents pour les plus grands. Privation partielle de récréation. Exclusion temporaire** du groupe classe. Si récidive, rencontre avec la famille avec mise en place d'un contrat de comportement et demande d'accompagnement. Si récidives multiples, exclusion temporaire de l'établissement. L'inspection académique et la direction diocésaine en sont averties. Enfin, procédure d'exclusion définitive si l'enfant persiste.
Autres cas	Une réponse ponctuelle utilisant les sanctions prévues ici, et éventuellement la réparation/remplacement du préjudice subi (tâche utile à l'école, à la classe : rangement, nettoyage) sera proposée.

En cas de répétition d'intimidation à l'égard d'un camarade, mise en place du protocole avec la méthode de la préoccupation partagée. Celle-ci peut être couplée avec les dispositifs évoqués ci-dessus.

* **Limitation de droit** : dans la classe comme dans l'école, il est possible de limiter de façon partielle et ponctuelle, un élève de certains droits en lien avec le fonctionnement de la classe et le règlement de la cour de récréation.

** **Mesures d'exclusion** : L'élève est temporairement exclu de la classe : il peut être envoyé dans une autre classe avec un travail. Il devra s'expliquer sur son comportement.

PHOTOS

A l'occasion de manifestations organisées par l'école (sorties, kermesse...). Nous vous rappelons que vous n'êtes pas autorisés ni à publier ces photos sur les réseaux sociaux sans un accord des parents de chaque élève concerné ni sur whatsapp, ni à les diffuser.

SORTIES SCOLAIRES

Une charte du parent accompagnateur sera diffusée aux familles chaque début d'année puis donnée à chaque accompagnateur afin d'être signée. Elle rappelle à chaque parent son rôle au cours de la sortie.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES:

L'assemblée générale des associations (OGEC et APEL) aura lieu en septembre. Elle permet à chacun de connaître le fonctionnement et le système de gestion de l'école. Vous serez tous conviés en temps et en heure à cette réunion. Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez à cette invitation. Pensez que l'école de votre enfant ne peut pas fonctionner sans l'investissement de parents bénévoles !

Votre aide sera demandée à plusieurs reprises au cours de l'année pour installer des tables, des chaises, monter des tentes ou aux matinées travaux. C'est le concours de chacun qui permettra de garder un dynamisme fort au sein de notre établissement. C'est une des caractéristiques de nos écoles catholiques que de fédérer lors de temps forts à l'école. Toutes les familles doivent se sentir concernées et impliquées dans la vie de l'école. C'est aussi et surtout l'occasion de créer du lien entre parents et de proposer des idées nouvelles.

PRESIDENT de L'OGEC: Monsieur Benoit BOULET
O.G.E.C: Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique

PRESIDENTE de L'APEL : Madame Aurélie BEAUSSIER
A.P.E.L: Association des Parents de l'Ecole Libre

Date et signature du responsable légal 1	Date et signature du responsable légal 2
Avec la mention manuscrite « lu et approuvé »	Avec la mention manuscrite « lu et approuvé »